

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 de 19 heures 33, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 44, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale par intérim,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

034-02-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 33, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 12 février 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

035-02-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2024 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

036-02-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 janvier 2024 et le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 8 février 2024 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 35 à 19 h 43.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

037-02-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2024

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

038-02-24 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 23 JANVIER AU 12 FÉVRIER 2024

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 23 janvier au 12 février 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

039-02-24 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 386-11-23

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 386-11-23 intitulée « Dénéigement / Fabrique Bienheureuse Émilie-Gamelin / Subvention 2023-2024 », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

040-02-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 745 200,00 \$ POUR LE RACHAT DE LA DETTE CONTRACTÉE SUR L'IMMEUBLE SIS SUR LE LOT NUMÉRO 5 370 724

Madame Cynthia Harrisson-Tessier se retire afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts puisque son conjoint est sur le conseil d'administration du Centre sportif et madame Isabelle Auger se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêts puisqu'elle siège à titre de citoyenne sur le conseil d'administration du Centre sportif.

Monsieur le conseiller Luc Cyr dépose un projet de règlement d'emprunt au montant de 745 200,00 \$ pour le rachat de la dette contractée sur l'immeuble sis sur le lot numéro 5 370 724 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 9 février 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

041-02-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2024 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a conclu une entente par le passé avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm relative à une cour municipale commune;

Attendu que plusieurs autres municipalités de la région font partie de cette entente commune et que la Ville de L'Épiphanie désire, elle-aussi, s'ajouter au lot, d'où la modification réglementaire;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger et remplacer tout précédent règlement en lien avec une entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et conclue dans le passé;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 781-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

042-02-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 031 000,00 \$ CONCERNANT DIVERS TRAVAUX À EFFECTUER RELATIFS À L'EAU POTABLE ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se doit d'effectuer divers travaux relatifs à l'eau potable sur son territoire afin de mettre à niveau certaines installations ou équipements;

Attendu que lorsque plus de 50 % des coûts sont subventionnés par le gouvernement du Québec, ou l'un de ses ministres, cela fait en sorte qu'un règlement décrétant un emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et n'a pas besoin d'être présenté devant les personnes habiles à voter concernées;

Attendu que les fonds dédiés aux travaux décrétés au présent règlement sont programmés au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) et réservés pour un montant total de 5 223 000,00 \$, ainsi subventionnés à plus de 50 %;

Attendu que, de ce fait, le présent règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 782-2024 décrétant un emprunt au montant de 6 031 000,00 \$ concernant divers travaux à effectuer relatifs à l'eau potable sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

043-02-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 783-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 588 200,00 \$ CONCERNANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES STATIONS DE POMPAGE NUMÉRO 4 ET 7

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se doit d'effectuer divers travaux relatifs au traitement des eaux usées sur son territoire afin de mettre à niveau certaines installations ou équipements, mais qu'avant de procéder, elle se doit de faire réaliser les plans et devis, de même que certaines études obligatoires pour leur conception;

Attendu que, sauf exception, tout règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'en vertu de l'article 556, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un règlement d'emprunt dont l'unique objet est l'établissement de plans et devis ne requiert que l'approbation du ministre;

Attendu que, de ce fait, le présent règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que les travaux de services professionnels décrétés au présent règlement sont entièrement admissibles à la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2024 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2024 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 783-2024 décrétant un emprunt au montant de 588 200,00 \$ concernant des services professionnels pour les stations de pompage numéro 4 et 7 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

044-02-24 MODIFICATIONS / ORGANIGRAMME ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a adopté son nouvel organigramme lors de la séance du 12 juin 2023;

Attendu que la Ville désire procéder à une restructuration de la direction de l'Hygiène du milieu et du verdissement;

Attendu la création de deux postes :

- directeur des Services techniques,
- directrice des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Attendu que, suite à la création de ces deux postes, il y a lieu d'abolir les postes suivants :

- directeur du Génie civil et du génie des eaux,
- directeur des Loisirs et de la vie communautaire;

Attendu que, suite à cette restructuration, il y a lieu d'abolir le poste de directeur de l'Hygiène du milieu et du verdissement;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder aux nominations suivantes :

- M. Mauricio Ulloa Astete au poste de directeur des Services techniques, rétroactivement au 3 décembre 2023, selon les modalités et conditions prévues à la Politique de conditions des cadres, et ce, à un salaire annuel brut de 130 000 \$,
- Mme Mélissa Meilleur au poste de directrice des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, rétroactivement au 3 décembre 2023, selon les modalités et conditions prévues à la Politique de conditions des cadres, et ce, à un salaire annuel brut de 116 000 \$;

Attendu que le directeur des Services techniques et la directrice des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire agiront sous l'autorité du directeur général;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit,
- de créer le poste de directeur des Services techniques et de nommer comme titulaire M. Mauricio Ulloa Astete à compter du 3 décembre 2023,
- de créer le poste de directeur des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de nommer comme titulaire Mme Mélissa Meilleur à compter du 3 décembre 2023,
- d'abolir les postes de directeur du Génie civil et du génie des eaux, du directeur des Loisirs et de la vie communautaire et du directeur de l'Hygiène du milieu et du verdissement.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

045-02-24 CENTRE SPORTIF ST-LIN-LAURENTIDES INC. ET SALLE L'OPALE / VERSEMENT PAIEMENTS MENSUELS 2024

Madame Cynthia Harrisson-Tessier se retire afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts puisque son conjoint est sur le conseil d'administration du Centre sportif et madame Isabelle Auger se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêts puisqu'elle siège à titre de citoyenne sur le conseil d'administration du Centre sportif.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

De verser mensuellement au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. et à la Salle L'Opale, à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre inclusivement, un montant combiné approximatif de 13 000 \$, représentant les paiements mensuels pour leur hypothèque à taux variable suite à la construction des bâtiments, et ce, jusqu'à ce que ces derniers se retrouvent sous la compétence de la Ville. Les certificats de fonds disponibles numéro ADM-240101 et ADM-240102 ont été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

046-02-24 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 399-12-23 / MODIFICATION À LA SUPERFICIE DES LOTS CÉDÉS AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES / ÉCOLE PRIMAIRE FRANCOPHONE / LOTS NUMÉRO 4 474 836, 3 179 236, 3 179 229 ET 4 127 874

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 399-12-23, intitulée « Modification à la superficie des lots cédés au Centre de services scolaires des Samares/ École primaire francophone/ Lots numéros 4 474 836, 3 179 236 et 4 127 874 », lors de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} décembre 2023, dans laquelle la Ville autorisait une opération cadastrale faisant passer la superficie cédée au Centre de services scolaire des Samares de 23 808,6 mètres carrés à 25 231,9 mètres carrés;

Attendu que ce changement permettait notamment l'ajout d'un passage écolier;

Attendu que la Ville désire apporter des modifications à la résolution numéro 399-12-23, ces modifications supplémentaires étant maintenant requises afin que ce passage piétonnier respecte les normes techniques associées à un tel ouvrage lorsqu'il est attenant à une intersection projetée;

Attendu que, tel que convenu entre la Ville de Saint-Lin-Laurentides et le Centre de services scolaire des Samares, la distance entre l'emprise de la nouvelle rue et la limite du lot 4 127 920 est fixée à 14 mètres de façon à laisser un corridor de 6 mètres à la Ville et un corridor de 8 mètres au Centre de services scolaires;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la résolution 399-12-23 soit modifiée afin d'inclure les informations suivantes :

- que la distance entre l'emprise de la nouvelle rue et la limite du lot 4 127 920 soit fixée à 14 mètres de façon à laisser un corridor de 6 mètres à la Ville et un corridor de 8 mètres au Centre de services scolaire des Samares;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que la position de la rue projetée tient compte des éléments suivants :
 - Une bande de protection du cours d'eau de 10 mètres,
 - Un sentier dédié aux véhicules hors route de 4 mètres,
 - Une largeur de rue de 9 mètres,
 - Un trottoir projeté de 1,8 mètres,
 - Une emprise de 19 mètres;
- que la Ville formalisera l'interdiction de construire tout élément nuisant à la visibilité lors du transfert notarié du terrain au Centre de services scolaire, et ce, concernant la portion de terrain située à l'intérieur d'un triangle de visibilité d'une dimension d'environ 8 mètres par 8 mètres pour tenir compte des besoins de la nouvelle intersection projetée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

047-02-24 RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE / ADHÉSION 2024

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'acquitter le versement du montant de 500,00 \$ au Réseau des femmes élues de Lanaudière concernant son adhésion 2024. Le certificat de fonds disponibles sera émis au moment de la dépense par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

048-02-24 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal désire mettre en place une Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes afin de reconnaître officiellement et publiquement l'apport essentiel des organismes;

Attendu que le conseil municipal de la Ville autorise dûment la direction du Service des loisirs et de la vie communautaire à appliquer la présente Politique;

Attendu que le conseil municipal de la Ville et ses représentants s'engagent à respecter toutes les clauses de cette Politique pour une application juste et impartiale;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes et adopte celle-ci sans autre modification.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

049-02-24 PÊCHE EN HERBE 2024

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville soumet la demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Fondation de la faune du Québec (FFQ)) afin de pouvoir maintenir son activité de Pêche en herbe qui se tiendrait le dimanche 9 juin 2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un maximum de 100 jeunes de 6 à 17 ans présents recevront gratuitement un certificat de Pêche en herbe faisant office de permis de pêche jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans, gracieuseté de la Fondation de la Faune, ainsi qu'un rabais de 15 % sur le prix régulier d'ensemble de canne à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire;

Attendu que les citoyens auront accès gratuitement à l'événement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate Mme Marie Gauvreau-Leblanc, coordonnatrice aux loisirs, pour faire la demande d'inscription au programme de Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec, mais aussi, que celle-ci soit autorisée à signer tout document officiel concernant le projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

050-02-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES / PRÉSÉLECTION PHASE 1A – PRÉTRAITEMENT / DIRECTION DU GÉNIE CIVIL ET DU GÉNIE DES EAUX / VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville a atteint sa capacité maximale et est en fin de vie;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la construction d'une nouvelle usine (STEP) et que celle-ci devra rencontrer les nouvelles normes en y intégrant de nouvelles technologies;

Attendu que la phase 1 (présélection d'équipements) de la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de la Ville de Saint-Lin-Laurentides (STEP Saint-Lin-Laurentides) comprend trois phases bien définies, soit la phase 1A, la phase 1B et la phase 1C;

Attendu la publication via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de la phase 1A consistant à la fourniture, le transport et la livraison des équipements de prétraitement et ses accessoires, ainsi que l'inspection de l'installation de ces équipements, leur mise en route, la formation du personnel, les essais de performance et le support aux intervenants, les équipements prévus étant des dégrilleurs fins et leur compacteur-laveur, un dessableur et son classificateur;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue le 31 octobre 2023 avant 10 heures et que le nom du soumissionnaire a été proclamé publiquement à 10 heures 01 minute en présence de :

- Mauricio Ulloa, directeur du Génie civil et du génie des eaux,
- Alain Tansery, CPI - technicien en génie civil,
- Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- un représentant de compagnie;

Attendu que les documents reçus ont été remis au comité de sélection afin que celui-ci procède à l'évaluation qualitative selon les critères et a établi le pointage intérimaire;

Attendu que le soumissionnaire ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, l'enveloppe contenant le prix a été ouverte;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions est :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (PLUS TAXES APPLICABLES)
Veolia Water Technologies Canada inc.	1 619 510,53 \$

Attendu que la soumission est conforme au devis et que le montant est de 1 619 510,53 \$, plus taxes applicables;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230226 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le contrat pour la fourniture, le transport et la livraison des équipements de prétraitement et ses accessoires, ainsi que l'inspection de l'installation de ces équipements, leur mise en route, la formation du personnel, les essais de performance et le support aux intervenants, les équipements prévus étant des dégrilleurs fins et leur compacteur-laveur, un dessableur et son classificateur à l'entreprise Veolia Water Technologies Canada inc. au montant de 1 619 510,53 \$, plus taxes applicables;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au règlement d'emprunt numéro 735-2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

051-02-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES / PRÉSÉLECTION PHASE 1B - TRAITEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET DÉSHYDRATATION / DIRECTION GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX / VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville a atteint sa capacité maximale et est en fin de vie;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la construction d'une nouvelle usine (STEP) et que celle-ci devra rencontrer les nouvelles normes en y intégrant de nouvelles technologies;

Attendu que la phase 1 (présélection d'équipements) de la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de la Ville de Saint-Lin-Laurentides (STEP Saint-Lin-Laurentides) comprend trois phases bien définies, soit la phase 1A, la phase 1B et la phase 1C;

Attendu la publication via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de la phase 1B consistant à la fourniture, le transport et la livraison des équipements de traitement primaire, de traitement secondaire et de déshydratation des boues, ainsi que tous les accessoires requis, l'inspection de l'installation de ces équipements, leur mise en route, la formation du personnel, les essais de performance et le support aux intervenants;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue le 31 octobre 2023 avant 10 heures et que le nom du soumissionnaire a été proclamé publiquement à 10 heures 01 minute en présence de :

- Mauricio Ulloa, directeur du Génie civil et du génie des eaux,
- Alain Tansery, CPI - technicien en génie civil,
- Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- un représentant de compagnie;

Attendu que les documents reçus ont été remis au comité de sélection afin que celui-ci procède à l'évaluation qualitative selon les critères et a établi le pointage intérimaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le soumissionnaire ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, l'enveloppe contenant le prix a été ouverte;

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions est :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (PLUS TAXES APPLICABLES)
Veolia Water Technologies Canada inc.	12 871 233,39 \$

Attendu que la soumission est conforme au devis et que le montant est de 12 871 233,39 \$, plus taxes applicables;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230227 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le contrat pour la fourniture, le transport et la livraison des équipements de traitement primaire, de traitement secondaire et de déshydratation des boues, ainsi que tous les accessoires requis, l'inspection de l'installation de ces équipements, leur mise en route, la formation du personnel, les essais de performance et le support aux intervenants à Veolia Water Technologies Canada inc pour un montant de 12 871 233,39 \$, plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au règlement d'emprunt numéro 735-2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

052-02-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (STEP) / PRÉSÉLECTION PHASE 1C – TRAITEMENT TERTIAIRE / DIRECTION DU GÉNIE CIVIL ET DU GÉNIE DES EAUX / XYLEM CANADA LP

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville a atteint sa capacité maximale et est en fin de vie;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la construction d'une nouvelle usine (STEP) et que celle-ci devra rencontrer les nouvelles normes en y intégrant de nouvelles technologies;

Attendu que la phase 1 (présélection d'équipements) de la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de la Ville de Saint-Lin-Laurentides (STEP Saint-Lin-Laurentides) comprend trois phases bien définies, soit la phase 1A, la phase 1B et la phase 1C;

Attendu la publication via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de la phase 1C consistant à la fourniture, le transport et la livraison des équipements de traitement tertiaire et ses accessoires, ainsi que l'inspection de l'installation de ces équipements, leur mise en route, la formation du personnel, les essais de performance et le support aux intervenants, les équipements prévus étant des unités de désinfection UV avec lampes submergées en canal ouvert;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue le 31 octobre 2023 avant 10 heures et que le nom du soumissionnaire a été proclamé publiquement à 10 heures 01 minute en présence de :

- Mauricio Ulloa, directeur du Génie civil et du génie des eaux,
- Alain Tansery, CPI - technicien en génie civil,
- Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- un représentant de compagnie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les documents reçus ont été remis au comité de sélection afin que celui-ci procède à l'évaluation qualitative selon les critères et a établi le pointage intérimaire;

Attendu que le soumissionnaire ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, l'enveloppe contenant le prix a été ouverte;

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions est :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (PLUS TAXES APPLICABLES)
Xylem Canada LP	750 120,59 \$

Attendu que la soumission est conforme au devis et que le montant est de 750 120,59 \$, plus taxes applicables;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230228 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le contrat pour la fourniture, le transport et la livraison des équipements de traitement tertiaire et ses accessoires, ainsi que l'inspection de l'installation de ces équipements, leur mise en route, la formation du personnel, les essais de performance et le support aux intervenants, les équipements prévus étant des unités de désinfection UV avec lampes submergées en canal ouvert à l'entreprise Xylem Canada LP au montant de 750 120,59 \$, plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au règlement d'emprunt numéro 735-2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

053-02-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR, DE FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE À COMPACTION ET/OU DE PIERRE POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024 / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la directrice générale par intérim a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat de service de machinerie avec opérateur, de fourniture et transport de sable à compaction et/ou de pierre pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, débutant à la date d'octroi du contrat inscrite sur la résolution municipale;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue et a été ouverte le 8 février 2024 à 10 heures 01 en présence de :

- Mauricio Ulloa, directeur du Génie civil et du génie des eaux,
- Alain Tansery, CPI - technicien en génie civil,
- Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les résultats sont :

SERVICE	Quantité approximative	Prix unitaire L.R. Brien et fils Ltée	Prix unitaire taxes incl.	Total avant taxes	Total tx incl.
Excavatrice sur chenille de type 200 avec chauffeur, incluant nacelle, éventreur, godet à dents (1,25 verges cubes), godet à tranchée (5/8 verge cube) et fourche à déboisement	465	265 \$ / heure	304,68 \$ / heure	123 225 \$	141 677,94 \$
Camion 10 roues avec chauffeur	180	120 \$ / heure	137,97 \$ / heure	21 600 \$	24 834,60 \$
Camion 12 roues avec chauffeur	122	140 \$ / heure	160,97 \$ / heure	17 080 \$	19 637,73 \$
Semi-remorque 2 essieux avec chauffeur	25	160 \$ / heure	183,96 \$ / heure	4 000 \$	4 599 \$
Fourniture et transport de sable à compaction sur le site des travaux	450	18 \$ / tonne	20,70 \$ / tonne	8 100 \$	9 312,98 \$
				Total taxes incluses	200 062,25 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro STE-240042 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de L.R. Brien et fils Ltée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, concernant l'adjudication du contrat de service de machinerie avec opérateur, de fourniture et transport de sable à compaction et/ou de pierre pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an à partir de l'adoption des présentes, ou jusqu'à concurrence du budget alloué par la Ville si cette occurrence arrive avant l'expiration du contrat, lequel prendra alors automatiquement fin.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

054-02-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE NIVELEUSE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024 / JEAN-PIERRE MARTIN INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la directrice générale par intérim a demandé des soumissions par invitation à différents entrepreneurs concernant l'octroi d'un contrat de service de niveleuse avec opérateur pour divers travaux de profilage et/ou de nivellement de rues sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 26 janvier 2024 à 10 heures 01 en présence de :

- M. Ugo Brunet-Richer, CPI chargé de projet aux Services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- Mme Sylvie Daoust, représentante de Pelletier excavation inc.;

Attendu que le résultat est:

COMPAGNIES	PRIX UNITAIRE (taxes incluses)	PRIX POUR 300 HEURES (taxes incluses)
Jean-Pierre Martin inc.	224,20 \$/heure	67 260,38 \$
Pelletier excavation inc.	247,20 \$/heure	74 158,88 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-240046 a été émis par le chef des finances pour un montant n'excédant pas 67 260,38 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de Jean-Pierre Martin inc., le plus bas soumissionnaire conforme, datée du 12 janvier 2024, au montant de 224,20 \$/heure, taxes incluses, concernant l'adjudication du contrat de service de niveleuse avec opérateur pour divers travaux de profilage et/ou de nivellement de rue sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, ou jusqu'à concurrence d'un montant de 67 260,38 \$, taxes incluses.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

055-02-24 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / PERMIS DE VOIRIE 2024

PROPOSÉ PAR : Mme Harrison-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu que la Ville doit obtenir une permission de la voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Attendu que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le Ministère;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues. De plus, la Ville s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il en sera nécessaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 19 h 59 à 20 h 11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 11 à 20 h 43.

056-02-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 44, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale